

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'ŒUVRES D'ART

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'exécution du service de location d'œuvres d'art avec option d'achat «Loué soit l'art!» définies par Artitude sprl.

Ces conditions régissent les relations entre d'une part le locateur:
Artitude sprl dont le siège social est situé:
Rivoli Buiding - Chaussée de Waterloo 690 - 1180 Bruxelles.

Et d'autre part, le locataire.

Seuls peuvent être «locataires» au sens des présentes conditions :

- les personnes physiques - majeures - juridiquement capables de contracter.
- les personnes morales (sociétés, institutions ou associations), valablement représentées par un responsable désigné, ayant pouvoir.

Article 2 – Conclusion d'un contrat

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les règles applicables aux contrats de location conclus entre les parties.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies intégralement et exclusivement par ces contrats, à l'exclusion, le cas échéant de tout accord antérieur écrit ou verbal.

Article 3 – Acceptation

En signant un contrat, le locataire est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter dans leur intégralité et sans aucune réserve.

Le contrat entre Loué soit l'art! (Artitude sprl) et le locataire n'est valablement et définitivement conclu qu'à compter de la date de sa signature.

À compter de la date d'acceptation, le contrat ne peut être remis en cause que dans les cas limitativement prévus dans les présentes conditions générales.

Artitude se réserve le droit de refuser toute location.

Article 4 – Modifications

Artitude se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Toutefois, les dites modifications ne s'appliqueront qu'aux contrats conclus ou renouvelés postérieurement à l'entrée en vigueur de ces modifications.

Article 5 – Renonciation

Le fait qu'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des conditions générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour la dite clause.

Article 6 – Nullité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales s'avérait nulle, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'intégralité des conditions ni altérer la validité de ses autres clauses.

Article 7 – Description du service de location d'œuvres avec option achat

Le service de location d'œuvres est proposé à compter d'une durée minimum de location de 3 mois et maximum de 12 mois, sauf clause particulière qui sera annexée au contrat de location.

Un contrat de location se conclut pour une ou plusieurs œuvres.

Le tarif de location des œuvres est défini en fonction du prix de vente de l'œuvre sur le marché de l'art, suivant un système de coefficient applicable en fonction de la durée de location.

3 mois de location :

Prix de vente de l'œuvre multiplié par le coefficient 0,08 = prix de la location pour un mois

4 à 6 mois de location :

Prix de vente de l'œuvre multiplié par le coefficient 0,075 = prix de la location pour un mois

7 à 9 mois de location :

Prix de vente de l'œuvre multiplié par le coefficient 0,071 = prix de la location pour un mois

10 à 12 mois de location :

Prix de vente de l'œuvre multiplié par le coefficient 0,065 = prix de la location pour un mois

Le résultat obtenu est multiplié par le nombre de mois constituant la période de location afin d'obtenir le prix total de la location.

Un acompte équivalent aux trois premiers mois de location est demandé à la signature du contrat.

7.1 – Durée de la location

Le service de location d'œuvres est proposé à compter d'une durée minimum de location de 3 mois et de maximum 12 mois (sauf clause particulière).

Les locations peuvent débuter n'importe quel jour de la semaine à l'exception du samedi et du dimanche.

La durée de location se calcule en jours calendaires.

7.2 – Renouvellement

Le locataire pourra prolonger la durée de location au terme de celle initialement prévue dans le contrat pour une période similaire ou différente, moyennant une demande formulée à Loué soit l'art!

par courrier électronique à l'adresse suivante :

chris@louesoitlart.be au minimum sept jours ouvrables avant le terme de la période de location définie dans le contrat initial.

Artitude se réserve le droit d'accepter ou refuser chaque demande de renouvellement formulée par le locataire en fonction des circonstances.

7.3 – Achat de pièces

Le locataire pourra décider d'acquérir une ou plusieurs pièces en cours de contrat de location. Il en fera la demande écrite à Loué soit l'art! (Artitude sprl) en indiquant la ou les pièces qu'il souhaite acquérir.

Il recevra par retour de courrier un décompte des mensualités déjà versées pour la/les pièces concernée(s) et le solde à payer pour achat.

Après accord entre les parties, une facture pour le solde lui sera envoyée pour versement des sommes convenues. La ou les pièces deviendront ensuite la propriété du locataire.

Le solde restant dû pour l'achat d'une œuvre ne concerne que cette œuvre.

7.4 – Réception des œuvres louées

Le locataire s'engage à réceptionner personnellement la ou les œuvre(s) louée(s).

La réception des œuvres est matérialisée par l'apposition manuscrite du locataire de la date et de sa signature sur le bon de livraison.

Article 8 – Soins à apporter aux œuvres

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin que les œuvres ne soient pas endommagées ou volées, ou qu'elles ne se détériorent pas avec le temps.

8.1 – Environnement

En tout temps, les œuvres d'art doivent être protégées de la lumière directe et du soleil et des conditions de chaleur ou de froid excessif.

8.2 – Respect de l'intégrité des œuvres

Il est formellement interdit de modifier l'œuvre et/ou son encadrement

Article 9 – Dommages et assurances

La détérioration, la perte d'une ou des œuvres, le vol ou tout dommage subi aux œuvres doit faire l'objet d'un rapport écrit immédiatement au locateur. Le locataire doit s'assurer que ses assurances couvrent toute perte ou détérioration des œuvres dans son établissement.

Enfin, la restauration d'une œuvre endommagée sera exécutée sous la responsabilité du locateur aux frais du locataire s'il est démontré qu'il y a eu négligence grave de la part de ce dernier.

Article 10 – Tarifs

Les tarifs en vigueur pour les différentes formules de location et pour chaque œuvre sont disponibles sur le site internet de « Loué soit l'art ! » ou sur demande.

Loué soit l'art! (Artitude sprl) se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, tout changement de tarif ne sera appliqué qu'à l'issue de la période de location en cours, c'est à dire au moment de son renouvellement.

10.1 – Modalités de paiement

L'acompte ou premier versement pour la location d'une durée de trois mois d'une ou plusieurs œuvres intervient entre la date de la signature du contrat et la date de livraison des œuvres qui sera communiquée au locataire par courrier électronique.

Ce courrier reprend les éléments du contrat tel que le numéro de client, la durée de la location, le prix de la location, les modalités de livraison (date, heure, adresse), la date de fin de la période de location.

À partir du 4^{ème} mois, le locateur versera chaque mensualité à la date de prise d'effet du contrat de location jusqu'à terme du contrat.

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le compte de Artitude sprl :
(IBAN) BE50 0682 1451 4618 en indiquant la référence qui sera communiquée par Artitude.

Toute location commencée est due pour prix de la totalité de sa durée initialement prévue et ne donnera droit à aucun remboursement ni compensation dans le cas (par exemple) d'un arrêt anticipé de la location.

10.2 – Dépassement de délai

Tout dépassement de la durée de location donnera lieu à la facturation d'une pénalité de 20 euros par jour de retard.

À compter du cinquième jour de dépassement, la sprl Artitude enverra au locataire une lettre de mise en demeure de restituer l'œuvre sous cinq jours.

Article 11 – Informations et confidentialité

Le locataire s'engage expressément à communiquer à Artitude sprl des données exactes et à l'informer de toute modification affectant les données communiquées, notamment en cas de changement d'adresse.

Artitude sprl s'engage pour sa part à ne pas utiliser les coordonnées du locataire ni d'autres informations communiquées par celui-ci autrement que dans les échanges relatifs au service de location.

Article 12 – Propriété

Artitude agissant pour le compte des artistes qu'il représente valablement est mandaté par ceux-ci pour défendre leurs droits dans le cadre de la location ou de la vente à des tiers des pièces qui lui sont confiées.

Dans ce cadre, les artistes représentés restent propriétaires de leurs œuvres et des droits sur leurs œuvres.

Le locateur n'est en aucun cas propriétaire des œuvres louées et ne le devient, le cas échéant qu'après avoir réglé toute somme due pour achat d'œuvre, définie selon les conditions décrites dans l'article 10.1 (modalités de paiement).

De même, l'intégralité des éléments constituant le site «louesoitlart.be» et les différents supports de présentation et de communication du service de location d'œuvre relèvent de la législation belge et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques des œuvres présentées sur le site, sauf clause particulière qui sera définie dans les annexes du contrat de location ou par courrier avec accusé de réception.

Article 13 – Reproduction

Il est strictement interdit pour le locataire de reproduire les œuvres de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit, sauf clause particulière définie dans les annexes du contrat de location.

Article 14 – Responsabilités

Les photographies illustrant les œuvres n'entrent pas dans le champ contractuel. Le locataire reconnaît que la photographie représentant l'œuvre qui figure sur le web ou sur les autres supports de présentation du service de location d'œuvres d'art n'a qu'une valeur indicative. Des altérations peuvent apparaître du fait de la reproduction de l'œuvre en photographie ou par d'autres moyens.

Article 15 – Cession

Le locataire ne peut aliéner, ni prêter, ni louer les œuvres de quelque manière que ce soit, à qui que ce soit, sauf autorisation écrite en définissant le cadre.

Article 16 – Résiliation

La location se termine normalement en fin de période de location définie dans le contrat initial. En fin de période de location, Artitude contactera le locataire pour organiser la récupération des pièces en ses locaux. La prolongation du contrat existant fera l'objet d'une annexe au contrat en cours. Si le locataire souhaite changer de pièces en cours de contrat, il en fera la demande écrite à Artitude en indiquant clairement les pièces qu'il souhaite restituer ainsi que les nouvelles pièces qu'il souhaite louer et la durée de la location. Un décompte sera effectué par Artitude en fonction des prix des pièces et des mensualités déjà versées dans le cadre du contrat en cours. Ce décompte sera ensuite adressé au locataire et fera l'objet d'un nouveau contrat. Ce n'est qu'après signature du contrat entre les parties que l'échange de pièces pourra être effectué.

En cas de manquement aux obligations de ce contrat, celui-ci sera résiliable de plein droit par Artitude, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Dans cette éventualité le locataire devra restituer à ses frais et immédiatement au locateur, au lieu fixé par lui, l'œuvre ou les œuvres, en bon état.

Article 17 – Restitution

La restitution de la ou des œuvres s'effectue dans la semaine suivant le dernier jour du contrat de location. Le représentant de la galerie Artitude se déplacera sur le lieu de la location pour décrocher et reprendre les œuvres.

Article 18 – Annexes

Toute clause particulière est annexée au contrat de location.